



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

ARRETE TEMPORAIRE **2024-528**

portant réglementation de la circulation et du stationnement

DIVERSES RUES 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT que la MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, Direction du Développement Urbain, 2, place de la Libération 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, va procéder à l'organisation d'un évènement sportif, une course relais dans DIVERSES RUES, le 29 juin 2024, et qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation temporaire appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité publique des usagers.

ARRETE

Article 1

Le 29/06/2024, de 4h00 à 14h30, le stationnement est interdit et considéré comme gênant RUE DE PARIS, portion comprise entre la place Jean Jaurès et l'intersection du boulevard Pasteur et de la rue Briais, Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Le 29/06/2024, de 4h00 à 14h30, la circulation des véhicules sera interdite RUE DE PARIS portion comprise entre la place Jean Jaurès et l'intersection du boulevard Pasteur et de la rue Briais.

La rue de Paris sera fermée à partir de la place Jean Jaurès jusqu'à la place de l'église entre 11h30 et 14h30.

La circulation et le stationnement seront fermés à partir de la place Jean Jaurès uniquement et ce jusqu'à la place de l'église (angle Pasteur/Briais). Le mail Jean Jaurès sera interdit à la circulation et au stationnement dans son intégralité. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les voies ci-dessous seront fermées à la circulation pendant le parcours de la course relais entre 10h00 et 12h00 :

- du 1 au 35 rue de Paris,
 - 1 rue Maurice David,
 - 10 place Jean Jaurès,
 - le passage piéton au croisement de la rue Briais, la rue Gérard Philippe et l'Allée de Rüdersdorf,
 - à partir du passage piéton au croisement de l'avenue de la République et de l'Allée de Kalandia jusqu'à l'entrée du parc de la République (32 Avenue de la République),
 - 32 avenue de la République jusqu'au croisement de la RN1 et du boulevard Charles-de-Gaulle (59 Bd Jean Mermoz),
 - Une partie de la RN1 entre le 49 boulevard Jean Mermoz jusqu'au 38 boulevard Jean Mermoz,
 - le boulevard Pasteur à partir de la RN1 (Bd Jean Mermoz), au 25 boulevard Pasteur jusqu'au 52 boulevard Pasteur (bar Le Diplomate),
 - la rue Etienne Dolet à partir du bar Le Diplomate jusqu'au croisement avec la rue Guéroux, et au 1 rue Armand Brette,
 - la rue Guéroux à partir du 1 rue Armand Brette jusqu'au 18 rue Guéroux,
 - la rue Marie Claude Vaillant Couturier,
- L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Article 2 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début de l'évènement par le demandeur.

Il est révoquant à tout moment.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'évènement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

De même, le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 4 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté de l'espace occupé par son activité ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire stopper immédiatement le déroulement de l'évènement jusqu'à mise en conformité.

De même, dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 6 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

MAIRIE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, Direction du Développement Urbain, ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 25 juin 2024

Michel FOURCADE
Le Maire

